

ASSOCIATION LES ELFES DES VIGNES

ALSH Intercommunal

Mairie de Labastide de Lévis
81 150 LA BASTIDE DE LEVIS

06.59.07.07.96

mariepopeens@wanadoo.fr



R E G L E M E N T I N T E R I E U R

Association les Elfes des Vignes, composée de parents et d'élus des communes de :
Bernac, Cestayrols, Fayssac, Labastide de Lévis, Rivières et Sénouillac.

I PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES

Le Centre de Loisirs «Les Elfes des Vignes » est basé sur la commune de Rivières et dispose d'une partie des locaux municipaux et de structures extérieures. Il est subordonné à une convention d'occupation des locaux.

Le Centre de Loisirs accueille des enfants de 3 à 12 ans, prioritairement des 6 communes partenaires : Bernac, Cestayrols, Fayssac, Labastide de Lévis, Rivières et Sénouillac.

Il est ouvert tous les mercredis et une partie des vacances scolaires.

L'enregistrement des dossiers se fait dans la Mairie de résidence qui se réserve le droit de sélection selon des critères prédéfinis par l'Association et les communes.

Les inscriptions en Mairie sont prioritaires.

II REGLES GENERALES

II A - CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission au Centre de Loisirs est subordonnée :

- ▶▶▶ A la constitution d'un dossier d'inscription et à la production spontanée de documents par le responsable légal de l'enfant :

- *Justificatif de domicile,*
- *Dans le cas où l'association utilisera le système CAF pro, une autorisation écrite, signée du responsable de l'enfant, lui permettant d'y accéder sera demandée.*
- *Pour les couples non-mariés, fournir les 2 feuilles d'imposition. En cas d'absence de la copie complète de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.*
- *Dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable légal de l'enfant (ce dossier est à renouveler tous les ans),*
- *Cartes d'aides diverses à produire chaque année dans les délais prescrits,*
- *Attestation d'assurance.*
- *Un chèque de caution, dont le montant est fixé chaque année en AG.*

▶▶▶ Au paiement des frais de séjour, suivant les tarifs fixés.

** Tarifs*

La tarification est fonction du quotient familial (= QF), sauf pour les familles affiliées à la MSA pour lesquelles le QF ne peut être pris en considération. Le barème actualisé est disponible au Centre de Loisirs.

** Carte d'adhésion*

L'adhésion des familles est obligatoire pour l'accueil des enfants au Centre de Loisirs Intercommunal.

Sa cotisation, d'un montant fixé annuellement par le CA, sera facturée dès la première participation.

Cette adhésion sera valable pour l'année civile.

II B – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est établi mensuellement, à terme échu, auprès du responsable du Centre, selon des tarifs définis par l'Association.

Chaque année, un chèque de caution non encaissé, d'un montant égal à 4 journées pleines par enfant, sera demandé lors de l'inscription.

Dans le cas de non paiement dans les délais impartis et après rappel, le chèque de caution pourra être encaissé dans un délai de 15 jours et l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à accord mutuel entre la famille et l'Association.

En cas de difficultés, les familles sont invitées à en faire part aux membres de l'Association.

II C – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LEGAL

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur. L'accueil de l'enfant vaut acceptation du présent règlement par son responsable légal.

Le responsable légal de l'enfant, ou son représentant, doit accompagner l'enfant dans le bureau d'accueil du Centre de Loisirs où les responsables noteront sa présence.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation expresse de façon écrite pour tout départ de celui-ci en cours de journée.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement du Centre de Loisirs.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de remplir le dossier complet remis par la Mairie.

II D – REGLES DE CONDUITES A RESPECTER

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs avec des objets susceptibles de blesser,*
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,*
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,*
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,*
- de photographier ou filmer les enfants sans le consentement de leurs responsables légaux,*
- de pénétrer dans les zones interdites signalées,*
- de fumer.*

Il est fortement déconseillé d'amener tout objet de valeur. L'Association décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

II E – NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le présent règlement est commenté lors de tout entretien d'inscription. Un exemplaire est remis aux familles.

Ce règlement intérieur est adopté par décision de l'assemblée générale de l'association des elfes des vignes, le 27 mai 2010 à Fayssac.

L'accueil de l'enfant au centre des elfes implique l'acceptation totale au règlement intérieur.

En cas de non-respect d'une disposition du règlement, le responsable légal sera invité à rencontrer les responsables de l'Association. En cas de désaccord, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.

II F - EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du Centre de Loisirs.

Le directeur du Centre de Loisirs est chargé de l'application du présent règlement.

Un exemplaire est transmis aux élus des 6 communes.

Ce règlement peut être modifié par une décision du CA.

III REGLES SPECIFIQUES

III A – CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants de Bernac, Cestayrols, Fayssac, Labastide de Lévis, Rivières et Sénouillac sont prioritaires.

Les enfants des autres communes pourront être accueillis dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, le tarif hors intercommunalité sera appliqué.

LES ½ JOURNEES NE SONT PAS PRIORITAIRES.

*** Horaires à la journée :**

Le Centre de Loisirs Les Elfes des Vignes fonctionne les mercredis et une partie des vacances scolaires de 8h00 à 18h00.

- Accueils échelonnés de 8h00 à 9h15,*
- Départs échelonnés de 16h30 à 18h00.*

*** Horaires à la ½ journée :**

Matin :

De 8h00 (accueil possible jusqu'à 9h15) à 12h00 sans repas,
ou De 8h00 à 13h30 avec repas.

Après-midi :

De 13h30 à 18h00 sans repas,
ou De 12h00 à 18h00 avec repas.

Un respect des horaires d'accueil est impératif afin que les activités prévues aient lieu dans de bonnes conditions.

Une garderie est assurée de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h20.

Toute arrivée après 18h20 donnera lieu à une facturation supplémentaire.

III B – MODALITES PRATIQUES

L'accueil d'un enfant au Centre de Loisirs Les Elfes des Vignes est soumis à une réservation de 7 jours pleins avant la journée concernée et doit être enregistrée à la Mairie du lieu de résidence.

Toutefois, un enfant peut être accueilli, sans inscription préalable, sous réserve de place et d'acceptation par le responsable du Centre de Loisirs.

Le responsable légal de l'enfant est dans l'obligation de vérifier par tout moyen à sa convenance, si la présence de l'enfant a bien été enregistrée lorsque l'enfant se rend seul au Centre de Loisirs.

En cas d'absence d'un enfant inscrit au Centre de Loisirs, son responsable légal est tenu d'informer le responsable du Centre le plus rapidement possible. En cas d'absence non justifiée et/ou non signalée auprès de la directrice, l'association des elfes des vignes se réserve le droit de facturer une ½ journée repas inclus.

*La présidente
Stéphanie Calmettes*

Fiche à retourner au centre des elfes des vignes

Je soussigné, Nom et Prénom du et/ou des représentant(s) légal(aux) de

L'enfant :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Atteste avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur des Elfes des vignes et m'engage à en respecter les consignes.

Date :

Signatures (lu et accepté) :